

Extrait du registre des délibérations

Le Conseil Communautaire, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 10 février 2022 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers absents à la séance : 6

Nombre de conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRÉSENTS:

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Ginette APCHIN, Jean-François BARRIER, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Angélique MARTINS (représentée par Gérard PRADAL), Nathalie GARDES (représentée par Jean-François BARRIER), Michel BAISSAC (représentée par Hubert BONHOMMET), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Mireille LABORIE (représentée par Stéphane FRECHOU), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S:

Jamal BELAIDI, Louis ESTEVES, Sylvie LACHAIZE, Philippe MAURS, Guy SENAUD, Jean-Luc TOURLAN

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2022_003 : URBANISME ET HABITAT / LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°2 DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA COMMUNE D'AURILLAC

Rapporteur: Monsieur Alain COUDON

La loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite « loi LCAP ») a défini et instauré un nouveau cadre de protection : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Depuis sa promulgation le 7 juillet 2016, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées ont été de plein droit transformées en SPR.

Après quelques années d'application du règlement de l'AVAP devenue SPR, il apparaît que certaines dispositions du règlement écrit et graphique relèvent d'erreurs matérielles et ne correspondent pas à un enjeu de protection du patrimoine bâti ou des espaces visé par ce document. De même, la classification de différents biens au sein de ses zonages mérite d'être adaptée.

L'article 112 de la loi LCAP prévoit que le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Cette modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, après enquête

publique, après consultation de l'architecte des Bâtiments de France et après accord du représentant de l'État dans la région.

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite « loi LCAP » ;

Vu la délibération n° 2016/169 du 28 novembre 2016 approuvant la création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune d'Aurillac ;

Vu les délibérations n° DEL_2020_094 du 1^e octobre 2020 et n° DEL_2021_011 du 4 février 2021 approuvant respectivement la composition et la modification de la composition de la commission locale du SPR;

Vu la délibération n° DEL_2021_089 du 24 juin 2021 approuvant la modification n° 1 du SPR d'Aurillac ;

Vu les conclusions de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable s'étant tenue le 24 novembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de lancer une procédure de modification du règlement de l'AVAP devenue SPR afin de rectifier les erreurs matérielles suivantes :

- mise à jour de la couche cartographique « jardin d'agrément » ;
- mise à jour de la couche cartographique « arbre remarquable » ;
- rajout du pigeonnier situé au lieu-dit Laborie Haute en 2^e catégorie ;
- rajout de la maison située 7 rue Raymond Bastide en 2^e catégorie;
- rajout du pont canal enjambant la Jordanne en direction de Saint-Simon dans les éléments architecturaux spécifiques ;
- rajout du portail comprenant les piles et la grille, situé 35 boulevard du Pont Rouge, dans les éléments architecturaux spécifiques ;
- rajout d'un éléments de décor (fontaine) sur la façade du 28-30 rue de l'Égalité dans les éléments architecturaux spécifiques ;
- mise à jour du tracé des canaux ;
- ré-écriture de plusieurs dispositions du règlement écrit;

Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte à la protection du patrimoine bâti et des espaces ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de lancer la procédure de modification n° 2 du Site Patrimonial Remarquable s'appliquant sur la Commune d'Aurillac.

Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.